

Barèmes de tarification d'un salaire mensuel basé sur une journée de 8 heures de travail

Rappel : la mensualisation doit être calculée en fonction du nombre de jours & heures d'accueil prévus. **Salaire calculé en euros**

	Multiples du SMIC horaire	5 jrs/semaine		4 jrs 1/2/semaine		4jrs/semaine		3jrs 1/2/semaine	
		176 heures (22 jours X 8 heures)		160 heures (20 jours X 8 heures)		144 heures (18 jours X 8 heures)		128 heures (16 jours X 8 heures)	
		Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
<small>Décret 2023-1216 publié au JO 21 12 2023</small>									
<small>SMIC Janvier 2024</small>									
MINIMUM CCN AM*	0,294 SMIC	602,82 €	470,92 €	548,02 €	428,11 €	493,21 €	385,30 €	438,41 €	342,49 €
MINIMUM CCN TITRE AM /GE*	0,3065 SMIC	628,45 €	490,94 €	571,32 €	446,31 €	514,18 €	401,68 €	457,05 €	357,05 €
	0,313 SMIC	640,75 €	500,55 €	582,50 €	455,05 €	524,25 €	409,54 €	466,00 €	364,04 €
	0,344 SMIC	704,83 €	550,61 €	640,75 €	500,55 €	576,68 €	450,50 €	512,60 €	400,44 €
	0,375 SMIC	768,90 €	600,66 €	699,00 €	546,06 €	629,10 €	491,45 €	559,20 €	436,85 €
	0,406 SMIC	832,98 €	650,72 €	757,25 €	591,56 €	681,53 €	532,41 €	605,80 €	473,25 €
	0,438 SMIC	897,05 €	700,78 €	815,50 €	637,07 €	733,95 €	573,36 €	652,40 €	509,65 €
	0,469 SMIC	961,13 €	750,83 €	873,75 €	682,57 €	786,38 €	614,32 €	699,00 €	546,06 €
	0,5 SMIC	1 025,20 €	800,89 €	932,00 €	728,08 €	838,80 €	655,27 €	745,60 €	582,46 €
	0,531 SMIC	1 089,28 €	850,94 €	990,25 €	773,58 €	891,23 €	696,22 €	792,20 €	618,87 €
	0,563 SMIC	1 153,35 €	901,00 €	1 048,50 €	819,09 €	943,65 €	737,18 €	838,80 €	655,27 €
	0,594 SMIC	1 217,43 €	951,05 €	1 106,75 €	864,59 €	996,08 €	778,13 €	885,40 €	691,67 €
	0,625 SMIC	1 281,50 €	1 001,11 €	1 165,00 €	910,10 €	1 048,50 €	819,09 €	932,00 €	728,08 €

Salaire NET = Salaire BRUT X 0,7812 (0,7682 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01 Juillet 2022 - Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017
Salaire NET imposable Heures complémentaires et supplémentaires = Salaire BRUT X 0,8943 (0,8813 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01
Juillet 2022 - Décret 2019-40 du 24 janvier 2019, JO du 25.
Correspondance Tarif NET Tarif H normales X 1.1448 (1.1472 Alsace Moselle) = Tarif NET H complémentaires non majorées

Suggestion supplémentaire : horaire atypique ou court

Accueil court et/ou occasionnel : Taux horaire majoré de 0,25/8 SMIC
 Accueil horaire atypique : Tableau proposé par ANAMA AF - Les jours fériés sont assimilés aux dimanches

	0 H à 8 H				De 8 H à 18 H (Formulaire CERFA)								18 H à 24 H			
Lundi																
Mardi																
Mercredi																
Jeudi																
Vendredi																
Samedi																
Dimanche																
Accueil					Taux horaire de semaine											
Accueil					Suggestion ANAMA AF : Taux horaire de semaine majoré de 0,25/8 SMIC											
Accueil					Suggestion ANAMA AF : Taux horaire de semaine majoré de 0,50/8 SMIC											
Accueil					Suggestion ANAMA AF : Taux horaire maximum dans la limite de 5 SMIC/jour											

Possibilité établir une mensualisation minimum 96 h de 0 à 3ans / 48 h de 3 à 12 ans - comme le prévoit la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013-Prestation PAJE majorée de 10 % si au moins 25 heures mensuelles sont effectuées entre 22 h et 6 h du matin ou le dimanche ou un jour férié.

Indemnités d'entretien et Frais de repas

Versées uniquement les jours de présence de l'enfant (Taux proposés)

Forfait entretien avec repas fournis par les parents*

Suggestion ANAMA AF de **1,08 à 1,621 MG soit de 4,48 € à 6,73 €**

Ce forfait inclus :

- Eau, gaz, électricité, téléphone, assurance de l'A.M., produits toilette de base
- Produits entretien ménager (essuie-tout, papier toilette, mouchoirs, etc.), matériel de puériculture à renouveler et à entretenir, jeux, jouets, cassettes, livres... - entretien du linge (drap, serviette de table, de toilette)
- Denrées alimentaires apportées par les parents.
- Les frais d'enlèvement des ordures ménagères ou taxe pour l'environnement à charge de l'assistant(e) maternel(le) Les couches usagées sont des déchets inhérents à l'accueil de l'enfant et font partie de la part afférente aux frais généraux du logement.

* **Montant minimum journalier fixé par CC du 15 Mars 2021**

Art. 114-1 0,90 MG pour 9 h proratisable soit 3,74 € pour 9 heures et 0,42 € par heure supplémentaire.avec taux minimum fixe de 2,65 € quelquesoit le nombre d' heures.

Forfait entretien avec repas fournis par l'assistante maternelle:**

Suggestion ANAMA AF **2,81 MG soit / 11,66 € ****

Comprend l'entretien ci-dessus cité avec en plus :

- 1 encas si besoin
- 1 déjeuner le midi

- 1 goûter l'après-midi

Le coût du repas n'est pas calculé seulement sur le montant des ingrédients fournis, mais ce prix tient compte du service rendu comme un repas de cantine :

- La préparation souvent particulière de ces repas nécessite du temps et de l'organisation supplémentaire
- Contrairement aux repas des collectivités, les assistants maternels ne bénéficient pas de tarif en gros pour l'achat des denrées, ni du versement de subventions municipales.
- Les repas sont préparés avec des produits frais et de qualité

**** Ce forfait est équivalent aux préconisations de la circulaire ministérielle de 1998 envoyée aux PMI qui suggèrerait 1 SMIC/jour.**

Pour les accueils irréguliers ou spécifiques

Au détail : Petit déjeuner : Suggestion ANAMA AF 0,432 MG soit / 1,79 €
 Déjeuner : Suggestion ANAMA AF 1,621 MG soit / 6,73 €
 Goûter : Suggestion ANAMA AF 0,432 MG soit / 1,79 €
 Dîner : Suggestion ANAMA AF 1,3 MG soit / 5,40 €

A ajouter en plus aux frais d'entretien :

Indemnités COVID 19 : Suggestion ANAMA AF 0,432 MG / jour soit 1,79 €
 Bains : Suggestion ANAMA AF 0,324 MG /jour soit 1,34 €
 Fournitures couches : Suggestion ANAMA AF 0,432 MG / jour soit 1,79 €
 Indemnités kilométriques selon barème de l'administration fiscale

RAPPEL : Ces différentes informations sont données à titre de base de discussion et peuvent librement être aménagée

Frais kilométriques

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable suite arrêté du 27 Mars 2023 paru au **Bulletin officiel 07 Avril 2023** & Barème de la fonction publique arrêté 14 Mars 2022 paru au **Bulletin officiel du 15 Mars 2022**.

Puissance du véhicule	Montant minimum (Barème de la fonction publique)		Montant maximum (Barème fiscal)
	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km
3 CV	0,32	0,40	0,529
4 CV	0,32	0,40	0,606
5 CV	0,32	0,40	0,636
6 CV	0,41	0,51	0,665
7 CV	0,41	0,51	0,697
8 CV & plus	0,45	0,55	

Ce barème inclus la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnels, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.

Cotisations Sociales en cours à compter du 1^{er} Juillet 2022
Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 – Avenant CC 23 Mai 2022

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 2,85 %			
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 6,6810 %			
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	7,30 %	8,60 %
5 IRCM (retraite complémentaire 3,15% + prévoyance 1,04%)		100 %	4,19 %	4,19 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0,86 %	0,86 %
Total des cotisations salariales		100 %	21,88 %	23,18 %

Cotisations Sociales Heures Supplémentaires & Complémentaires au 1- 01 - 2020 Décret n° 2017-1891 du 30 12 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 2,85 %			
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 6,6810 %			
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	0 %	1,30 %
5 IRCM (retraite complémentaire + prévoyance)		100 %	1,04 %	1,04 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0 %	0 %
Total des cotisations salariales		100 %	10,57%	11,87 %

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : au 1^{er} Janvier 2024

SMIC BRUT ⇒ 11,65 € - Cotisations salariales (21,88 % [23,18 % Alsace Moselle]) ⇒ 2,55 € = SMIC NET ⇒ 9,10 € - [Alsace Moselle] ⇒ 2,70 € = SMIC NET ⇒ 8,94 €
SMIC BRUT ⇒ 11,65 € - Cotisations salariales heures supplémentaires & complémentaires (10,57 % [11,87 % Alsace Moselle]) ⇒ 1,23 € = SMIC NET ⇒ 10,41 € - [Alsace Moselle] ⇒ 1,38 € = SMIC NET ⇒ 10,27 €

Le Salaire horaire minimum CCN ne peut être inférieur à 0,294 SMIC (2,352/8) CC 15 Mars 2021
ou 0.3065 SMIC pour les titulaires du Titre AM/GE (2.452/8) CC 15 Mars 2021

Depuis le 1er janvier 2019 les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales - CRDS et Prévoyance). L'exonération fiscale est toutefois limitée à 7500 € par an.

Montant du SMIC et du Minimum Garanti 1 Janvier 2024

Le salaire horaire peut tenir compte de divers critères, ancienneté, expérience, formation initiale et continue, projet éducatif, environnement etc.

SMIC horaire brut au 1 ^{er} Janvier 2024 : 11.65 €		Minimum Garanti au 1 ^{er} Janvier 2024 : 4.15 €	
2,352 SMIC /8 = 0,294 SMIC soit 3.43 €* 2.452 SMIC/8 = 0.3065 SMIC soit 3.57 €**	3,75 SMIC /8 = 0,469 SMIC soit 5.46 € 4,00 SMIC /8 = 0,500 SMIC soit 5,83 € 4,25 SMIC /8 = 0,531 SMIC soit 6.19 € 4,50 SMIC /8 = 0,563 SMIC soit 6.56 € 4,75 SMIC /8 = 0,594 SMIC soit 6.92 € 5,00 SMIC /8 = 0,625 SMIC soit 7.28 €	2,81 MG (2,81 * 4.10) soit 11.52 € 1,621 MG (1,621 * 4.10) soit 6.73 € 1,3 MG (1,3 * 4.10) soit 5.40 € 0,432 MG (0,432 * 4.10) soit 1,79 € 0,324 MG (0,324 * 4.10) soit 1,34 € 0,14 MG (0,14 * 4.10) soit 0,58 € 1.08 MG (1.08*4.10) soit 4.48 €	
3,50 SMIC /8 = 0,438 SMIC soit 5.10 €	Décret 2023-1216 publié JO 20 12 2023 * minimum CCN AM – ** minimum CCN Titre AM/GE	Minimum obligatoire entretien CC sans repas /jour 0.9 MG (0.9*4.15) soit 3.74 € - /heure 0.42 € - Minimum plancher 2.65 €/jour commencé	
Convertir à partir d'un taux horaire en taux de référence du SMIC €/h/ 11.65 = 0..... SMIC/H	Convertir à partir d'un Montant en taux de référence du MG : €/ 4.15 = MG	

Référencer sur le contrat de travail le taux horaire en référence du SMIC et le montant d'entretien et repas en taux de référence du Minimum Garanti sont des garanties de maintien du pouvoir d'achat et de relations contractuelles apaisées.